

République Française
Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal
Séance publique ordinaire du
LUNDI 11 MAI 2026
20 heures 00

OBJET :

11/05/2026 N°2

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA
COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES
ÉLECTORALES**

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 13 mai 2026.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 13 membres présents, à savoir :

Présents : Laurette COLOMBET – Martine BESSEY – Michel PONCET – Aurélia MARTINS – Jérémy GAREL – Robert DUVERGER – Catherine ARTAUD – Gilles BERTHELOT – Sandrine SERVAJEAN – Christelle ROGUE – Damien GERBEL – Pierre-Emmanuel GONNELLI – Edwige KIRIEL

Absent ayant donné mandat : Fabien MARCEL à Pierre-Emmanuel GONNELLI

Absente excusée : Caroline DUPERRAY

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Michel PONCET

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'article R.7 du Code électoral prévoit que dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L.19 du même code sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

Dans les communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au Conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut, du plus jeune conseiller municipal, à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation ;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Rôle de la commission de contrôle :

- statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire ;
- s'assurer de la régularité de la liste électorale. À cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, réformer les décisions

prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et votants :

► **De désigner** Madame Edwige KIRIEL en qualité de titulaire pour représenter la commune au sein de cette commission de contrôle des listes électorales. Madame Christelle ROGUE est désignée en qualité de suppléante.

Ont signé au registre Madame le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,
Laurette COLOMBET

Le secrétaire de séance,
Michel PONCET

Publication en ligne le 13 MAI 2026



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.